



HDIM 2019 – Session de travail 13
Tolérance et non-discrimination II, y compris
la lutte contre le racisme, la xénophobie et la discrimination,
la lutte contre l'antisémitisme, l'intolérance et la discrimination à l'égard des chrétiens,
des musulmans et des membres d'autres religions

Réponse de la France

Je souhaite exercer le droit de réponse de cette délégation aux interventions de la Coordination des associations et particuliers pour la liberté de conscience, de la Fédération de Russie ainsi que du Comité justice et liberté pour tous.

1) Tout d'abord, la Fédération européenne des centres de recherche et d'information sur le sectarisme (FECRIS) est une association d'aide aux victimes de dérives sectaires. C'est à ce titre qu'elle est soutenue par le gouvernement français qui n'entend pas cesser de la soutenir pour ses activités en France.

2) Nous rejetons vigoureusement les propos sur l'existence d'un « athéisme virulent » en France. Le principe de laïcité entraîne la neutralité religieuse de l'Etat qui ne prend pas parti entre croyants et non-croyants.

3) Nous sommes déterminés à défendre la laïcité, qui garantit la liberté de croire ou de ne pas croire, dans le respect, en toute sécurité. Antisémitisme, antimusulman, antichrétien, raciste, xénophobe : il n'y a pas de petite atteinte, pas de petite insulte. Comme l'a indiqué le ministre français de l'Intérieur, rien ne sera toléré : chaque coupable devra être trouvé et jugé.

4) Enfin, je rappelle que les agents publics ont en France un devoir de neutralité, y compris de neutralité religieuse. Tout manquement à ce devoir fait l'objet des poursuites qui s'imposent dans le respect des règles et des principes de l'Etat de droit.